



Délibération n° 21 / 2015

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Daniel BERAUD, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Daniel DELAUZE, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Michael GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, Mme Marie-Thérèse MERCIER, M. Gaspard MESSINA, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Mme Clara GIMENEZ, M. Fabien LE PRUNENEC (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « Animations ».**

*Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :*

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former une commission chargée d'étudier les questions relatives à l'animation et soumises au Conseil municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Si ce mode de scrutin ne permet pas une réelle représentativité, Madame le Maire pourra adjoindre un conseiller supplémentaire.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 21/2015**

**Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « Animations »**

Les candidatures de M. QUILES, Mme QUEVEDO, Mme MARCILLAC, M. SIE, M. MATTERA et M. BIEGEL sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. QUILES.».

La candidature de M. GERVAIS est enregistrée et constitue la liste dénommée « liste de M. GERVAIS ».

Après s'être assurée que les candidatures de M. Thierry QUILES, Mme QUEVEDO, Mme MARCILLAC, M. MATTERA M. Rémi SIE, M. BIEGEL et M. GERVAIS sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de M. QUILES : 22
- Liste de M. GERVAIS : 6

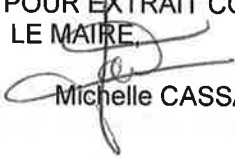
Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- **M. QUILES**
- **Mme QUEVEDO**
- **Mme MARCILLAC**
- **M. SIE**
- **M. MATTERA**
- **M. GERVAIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer une commission « animations » ;
- désigne les membres de cette commission ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 9 juin 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN